



Septembre 2023

Règlement intérieur de la ludothèque

1. Préambule

La ludothèque est un lieu convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment de jouer entre amis ou en famille, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, d'expérimenter... C'est avant tout un espace de liberté autour du jeu, le but étant de prendre plaisir à jouer.

La ludothèque a pour objectif principal de favoriser la pratique du jeu pour faire reconnaître son importance, tant par son rôle éducatif, que par son rôle social et culturel.

2. Conditions d'accès

L'accès à la ludothèque sur place est ouvert à tous, libre et gratuit.

La ludothèque est un lieu de convivialité et de collectivité où quelques règles sont à observer pour le bien-être de tous : rangement des jeux sur place, maintien de la propreté des locaux, bon comportement de tous, respect des autres usagers afin que chacun puisse profiter pleinement de son instant de jeu.

Dans le souci d'un accueil de qualité, en cas d'affluence du public, l'équipe de la ludothèque se réserve le droit d'effectuer des roulements pour les temps de jeu sur place. La séance de jeu et l'enregistrement des prêts s'arrêtent 15 min avant la fermeture de la ludothèque afin de permettre à chacun de vérifier et de ranger ses jeux (voir les horaires affichés dans la ludothèque).

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour fréquenter la ludothèque. Les enfants seuls ou accompagnés ne sont en aucun cas sous la responsabilité du personnel de la médiathèque.

3. Modalités de prêt / retour

a. Prêt

Le prêt d'un jeu est limité aux adhérents avéens uniquement à raison d'un jeu par foyer. Le prêt est consenti sur une carte adulte en cours de validité. Un seul abonnement «Ludothèque» peut être contracté par regroupement familial. La carte de la médiathèque est indispensable, elle doit être présentée pour chaque emprunt.

L'inscription et le prêt s'effectuent auprès de la médiathèque de Saint-Avé. L'emprunt d'un jeu implique l'acceptation du présent règlement et sa signature. Le règlement intérieur sera signé au moment de l'inscription puis à chaque renouvellement de la cotisation.

La durée de prêt consentie est de 2 semaines. La prolongation du prêt et la réservation d'un jeu n'est pas autorisée.

L'utilisateur est seul responsable du support emprunté. Pour éviter toute contestation, l'emprunteur doit vérifier l'état du jeu avant de l'emprunter. Le cas échéant, il est demandé de le signaler avant de partir, sinon, l'emprunteur sera tenu pour responsable de la perte de pièces ou de la détérioration des éléments.

b. Retour

Le retour, enregistré auprès des agents de la médiathèque, est effectif, sous 72h maximum, seulement si tous les éléments prêtés sont rendus en bon état. Les jeux proposés sont en bon état, complets et propres. Ils doivent être rendus à l'identique.

En cas de perte ou de détérioration du matériel, la médiathèque se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur le remplacement à l'identique ou de facturer les éléments à remplacer.

En aucun cas, le jeu ne doit être déposé dans la boîte de retour extérieure ni dans les autres médiathèques du Pôle Bleu et du réseau Médiathèques du Golfe.

Tous retards ou tous litiges entraînent la suspension des prêts de tous documents sur les cartes du regroupement familial jusqu'à la régularisation de la situation.

c. Jeu non empruntable

Certains jeux utilisables uniquement sur place, identifiés physiquement et informatiquement, sont exclus du prêt.

d. Jeux vidéos

Les jeux vidéos sont exclus du prêt. Le jeu sur place se fait par session à durée limitée, par rotation, sur les temps d'ouverture de la ludothèque. Cela nécessite une inscription préalable auprès d'un agent de la médiathèque.

La sélection des jeux proposés et la manipulation des consoles et des jeux sont effectuées par un agent de la médiathèque.

4. Matériel perdu ou détérioré

L'emprunteur s'engage à ramener le support en bon état et complet. En cas de détérioration ou de non restitution de l'intégralité des pièces qui composent le jeu, l'emprunteur devra assurer son remplacement à l'identique ou, si le jeu est épuisé, la médiathèque proposera l'achat d'un jeu de valeur équivalente. Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur à neuf de remplacement du jeu (frais de facturation en sus).

Il est demandé aux abonnés de n'effectuer aucune réparation sur les documents mais de signaler les anomalies constatées.

Ce règlement, approuvé au conseil municipal du 21 septembre 2023, est susceptible d'être modifié à tout moment en tout ou partie, afin d'améliorer le fonctionnement de la ludothèque.

Je soussigné(e) Nom, Prénom :
n° de carte abonné :

déclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation et s'engage à :

- respecter le délai de prêt de 2 semaines.
- procéder au retour du jeu à la médiathèque de Saint-Avé uniquement et de ne pas utiliser la boîte de retour et les autres médiathèques du Pôle bleu et du réseau Médiathèques du Golfe.
- restituer le jeu en l'état avec son matériel d'accompagnement et l'intégralité des pièces.
- remplacer le jeu ou effectuer le remboursement en cas de perte, vol ou détérioration.
- ranger les jeux à leur place à la fin d'une partie de jeu.
- respecter l'espace, le matériel et les personnes présentes.

Fait à Saint-Avé, le / /

Signature précédée par la mention « Lu et approuvé »

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) UE/2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez de droits de regard et de modifications des données qui vous concernent.